



**République Française**  

---

**COMMUNE DE CEVINS**  

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

REÇU EN PREFECTURE  
le 02/10/2023  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-073-217300631-20230929-DCM035\_23-D

-----  
**Arrondissement  
d'Albertville 1**

-----  
**Canton n° 3**

**Séance du 29 septembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-neuf septembre à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cevins, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BRANCHE, Maire, en séance ordinaire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Denis BIBOLLET-RUCHE, Philippe BRANCHE, Samuel DELTOUR, Emmanuel DI LUZIO, Marie-Christine DORIDANT, Ginette FALCOZ-RIGOTTI, Gabriel MARQUES, Bernard PIVIER, Sébastien PIVIER, Sylvie VIARD-CRETAT, Régine VIBERT.

Absents : Bernadette AMIEZ, Claude BAUDERLIQUE, Anaïs CURTILLAT, Evelyne PELLICANO.

Ayant donné pouvoir :

Bernadette AMIEZ à Ginette FALCOZ-RIGOTTI

Claude BAUDERLIQUE à Marie-Christine DORIDANT

Anaïs CURTILLAT à Emmanuel DI LUZIO

Evelyne PELLICANO à Régine VIBERT

Monsieur Samuel DELTOUR a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : D.C.M N°035/23 – PRÊT RELAIS DANS LE CADRE DES SUBVENTIONS ATTENDUES POUR LA RÉNOVATION DE LA FRUITIÈRE.**

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de La Fruitière, la commune a effectué des demandes de subventions auprès de l'Etat et du SDES. Ces subventions ne seront versées qu'après réception des travaux et sur présentation des factures acquittées. Dans l'attente de l'obtention de ces subventions, il est nécessaire de souscrire un emprunt pour financer les travaux.

Considérant les propositions faites par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à contracter, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc, un prêt relais de 150 000 euros, dont les conditions sont les suivantes :
  - Durée : 15 ans.
  - Taux : 4.30% fixe.
  - Intérêts : calculés sur la base de 365/365 jours.
  - Remboursement : termes trimestriels constants en capital fixés à 2 500 euros.
  - Commission : frais de dossier de 150 euros, payables à la signature du contrat.
  - Remboursement anticipé : indemnité de 5 % calculée sur le montant du capital remboursé par anticipation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,**

Transmis en Préfecture le : 02/10/2023

Publié le : 02/10/2023

Publié sur le site internet le : 02/10/2023

**Philippe BRANCHE**